

Portant reclassement et nomination des fonctionnaires des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement)

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT
MINISTRE DU PLAN,

ISAS

DF

CF

Vu l'Acte Fondamental du 5 Avril 1977;
Vu la loi n°15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement des sur le solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°59-23/FP du 30.1.59 fixant les modalités d'intégration des fonctionnaires dans les cadres de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n°62/130/MP du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créés par loi n°15/62 du 3 février 1962 ;
Vu le décret n°64/165/FP du 22.5.64 fixant statut commun des cadres de l'Enseignement de la République Populaire du Congo ;
Vu le Décret n°67-304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67-50 du 24.2.67 règlementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassement (notamment en son article 1er -paragraphe 2) ;
Vu le décret n°74-470 du 31.12.74 abrogeant les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu l'Acte n°001/PCP/GMP du 3 Avril 1977 fixant l'organisation du Comité Militaire du Parti Congolais du Travail ;
Vu le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu les arrêtés n°s
- 6209/MEPS-DGE-DAAF du 21.9.76
- 2151/MJT.DGT.DCGPCE du 17.5.1976
- 2235/MTPSI-DGT-DCGPCE du 24.4.1975 ;
Vu la lettre n°1850/DAAF du 9.Décembre 1976 ;
Vu le décret n°77/50 du 24.1.77 nommant un Membre du Gouvernement ;

DECRETE :

ARTICLE 1er - En application des dispositions du décret n°67/304 du 30.9.67 modifié, les Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A hiérarchie II des services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent, titulaires de la Licence (session de Juin 1976) sont reclassés à la catégorie A hiérarchie I et nommés Professeurs de Lycée comme suit :

AU 1° ECHELON INDICE 830 ACC NEANT :

- 1° - EBARA Marcel : Prof. de CEG 2° échelon en Sce à Brazzaville
- 2° - PEA Jean : Prof. de CEG 2° échelon en Sce à MBoukou
- 3° - BIYAMOU André : Prof. de CEG 2° échelon en Sce à Pointe-Noire
- 4° - ONKA Patrice ; Prof. de CEG-2° échelon en Sce Impfondo
- 5° - TCHIASSISSA Antoine : Prof. de CEG 1° échelon en Sce à Brazzaville

AU 3° ECHELON INDICE 1010 ACC NEANT :

- 1° - ANDZOUANA Boniface : Prof. de CEG 4° échelon en Sce à Brazzaville
- 2° - AMPION Philippe : Prof. de CEG 4° échelon en Sce à Brazzaville

ARTICLE 2. Le présent décret qui prendra effet tant au point de vue de la
so ~~sc~~ l'ancienneté pour compter du 4.10.76 date de la rentrée sco
sa que 1977 sera enregistré publié au JORP, et communiqué partout
en besoin.

Par le 2° Vice-Président du Comité
Militaire du Parti, Premier Ministre
Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Brazzaville, le 19 mai 1977

Ministre du Plan,

COMMANDEANT MAJEUR SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale,

Le Ministre des Finances

Antoine NDINGA

Henri LOPES

Le Ministre de la Justice et du Travail

AMPLIATIONS :

- JORP..... 1
- DGT, DCGPCE..... 3
- D.F. 3
- C.F. 1
- DAAF..... 14
- DOSSIERS..... 21
- INTERESSES..... 7
- SCGM/BC..... 3
- REGION DU KOUILOU..... 3

Alphonse MOUISSOU-POUATI.-